

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO: voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante.....	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire.....	800			
Prix du numéro d'une année antérieure.....	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2019 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

26 juin ... Décret n°2019-567 fixant les modalités d'application
de la loi portant Statut des commissaires de justice. 921

2019 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DES TRANSPORTS

6 août ... Arrêté n°0036/MT/CAB portant approbation du
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à
la protection de l'environnement, dénommé RACI
4007-VOLUME 4, REGIME DE COMPENSA-
TION ET DE REDUCTION DE CARBONE
POUR L'AVIATION INTERNATIONALE
(CORSA). 932

6 août ... Arrêté n°0037/MT/CAB portant approbation du
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à
la protection de l'environnement, dénommé RACI
4007-VOLUME 3, EMISSION DE CO2 DES
AVIONS. 933

6 août ... Arrêté n°0038/MT/CAB portant approbation du
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à
la protection de l'environnement, dénommé RACI
4007-VOLUME 2, EMISSION DES MOTEURS
D'AVIONS. 933

6 août ... Arrêté n°0039/MT/CAB portant approbation du
Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à
la protection de l'environnement, dénommé RACI
4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS. 934

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 934

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*DECRET n° 2019-567 du 26 juin 2019 fixant les modalités d'ap-
plication de la loi portant Statut des commissaires de justice.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°96-791 du 29 août 1996 relative aux sociétés civiles
professionnelles ;

Vu la loi n°2018-974 du 27 décembre 2018 portant Statut des com-
missaires de justice ;

Vu le décret n°2016-478 du 7 juillet 2016 portant organisation du
ministère de la Justice, tel que modifié par le décret n°2017-85 du
8 février 2017 et le décret n°2018-237 du 28 février 2018 ;

Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Tout amendement du RACI 4007-VOLUME 2, EMISSIONS DES MOTEURS D'AVION, doit être publié sur le site internet de l'Autorité nationale de l'Aviation civile ci-dessus mentionné, à la diligence du directeur général de ladite Autorité.

Art. 4.— Le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 6 août 2019.

Amadou KONE.

Tout amendement du RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS, doit être publié sur le site internet de l'Autorité nationale de l'Aviation civile ci-dessus mentionné, à la diligence du directeur général de ladite Autorité.

Art. 4.— Le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 6 août 2019.

Amadou KONE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Renseignements relatifs à la personne morale

Dénomination : Société coopérative des Marchés GOURO d'Adjamé Roxy.

Nom commercial : COMAGOA-ROXY "COOP-CA".

Sigle : COMAGOA-ROXY "COOP-CA".

Adresse du siège : 09 B.P 3063 Abidjan 09.

Adresse de l'établissement : alexisyouanbi@yahoo.fr/ 05 33 95 77.

Forme de la société coopérative : COOP-CA.

N° RSC du siège : CI-ABJ-2014-B-078.

Durée de vie : 99 ans.

Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

La coopérative dénommée COMAGOA-ROXY "COOP-CA" a pour objet directement ou indirectement, en tous pays la collecte, le stockage, la commercialisation des produits vivriers, etc.

Date de début : 2005.

Nombre de salariés : 8.

Principal établissement

Adresse : 09 B.P 3063 Abidjan 09.

Origine : création.

Associés coopérateurs tenus indéfiniment et personnellement

Nom et prénoms : DJE Lou Djénan.

Date et lieu de naissance : en 1944 à Zuénoula.

Adresse : 09 B.P 3063 Abidjan 09.

Nom et prénoms : OHOUÉU Chadon Thérèse Affo.

Date et lieu de naissance : en 1961 à Diapé-Agou.

Nom et prénoms : DJE Lou Gohi.

Date et lieu de naissance : en 1945 à Zuénoula.

Renseignements relatifs aux dirigeants

Nom et prénoms : IRIE Lou Irié.

Date et lieu de naissance : en 1937 à Gohitafla.

Adresse : 49 45 10 96.

Fonction : PCA.

Nom et prénom : Massandié KAMATE.

Date et lieu de naissance : en 1951 à Konari.

Adresse : 20 38 01 56.

Fonction : 1^{ère} vice-présidente.

Nom et prénoms : IRIE Lou Djénan.

Date et lieu de naissance : née en 1947 à Gohitafla.

Fonction : 2^e vice-président.

Nom et prénoms : ZAH Lou Tra Sita.

Date et lieu de naissance : née en 1947 à Zuénoula.

Fonction : secrétaire générale.

ARRETE n°0039/MT/CAB du 6 août 2019 portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS.

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-277 du 3 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC ;

Vu le décret n° 2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Transports, tel que modifié par le décret n° 2015-18 du 14 janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2014-24 du 22 janvier 2014 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu le décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1.— Est approuvé et annexé au présent arrêté, le Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS.

Art. 2.— En raison de l'évolution et des changements constants des normes et procédures dans le secteur de l'aviation civile, ainsi que la célérité que requiert leur application, le directeur général de l'Autorité nationale de l'Aviation civile, en abrégé ANAC, est autorisé à apporter les amendements nécessaires au RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS.

Art. 3.— Le contenu du RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS est disponible sur le site internet www.anac.ci de l'Autorité nationale de l'Aviation civile.



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 27 DEC 2023

DECISION N° 011828 /ANAC/DTA/DSV

portant adoption de l'amendement n°5, édition n°5 du Règlement
Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de
l'environnement - Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » volume 1

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la loi n°2022-887 du 23 novembre 2022 portant code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté n°0059/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement - Bruit des Aéronefs, dénommé RACI 4007 volume 1 ;

Sur Proposition du Directeur de la Sécurité de Vols, et après examen et adoption par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°5, édition n°5 du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement - Bruit des Aéronefs, référencé « RACI 4007 » volume 1.

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement n°5 du RACI 4007 volume 1 porte essentiellement sur la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des règlements aéronautiques et des documents associés de l'aviation civile référencée PROG-ORG-1500.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°007033/ANAC/DSV du 30 décembre 2020 portant adoption de l'amendement n°4, l'édition n°4, du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement - Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » volume 1.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du **1^{er} janvier 2024**.



PJ : (02)

- Note d'accompagnement
- Amendement n°5, édition n°5 du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement - Bruit des Aéronefs référencé « RACI 4007 » volume 1

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout exploitant d'aéronef
- Tout organisme de maintenance d'aéronef

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°5, EDITION N°5,

du

**Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de
l'environnement - Bruit des Aéronefs référencé « RACI 4007 » volume 1**

L'amendement n°5 du RACI 4007 volume 1 étant une nouvelle édition, veuillez archiver l'amendement n°4, édition n° 4 du RACI 4000.

L'amendement n°5 du RACI 4007 volume 1 est applicable à partir du **1^{er} janvier 2024**.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 4007 – Volume 1

**REGLEMENT AERONAUTIQUE DE
CÔTE D'IVOIRE RELATIF A LA

PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

BRUIT DES AERONEFS
« RACI 4007 » VOLUME 1**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Cinquième édition – Juin 2023

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
i	5	12/12/2023	5	12/12/2023
ii	5	12/12/2023	5	12/12/2023
iii	5	12/12/2023	5	12/12/2023
iv	5	12/12/2023	5	12/12/2023
v	5	12/12/2023	5	12/12/2023
vi	5	12/12/2023	5	12/12/2023
vii	5	12/12/2023	5	12/12/2023
viii	5	12/12/2023	5	12/12/2023
ix	5	12/12/2023	5	12/12/2023
I-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
I-2	5	12/12/2023	5	12/12/2023
I-3	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-1-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-1-2	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-1-3	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-2-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-3-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-4-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-5-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-6-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-7-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-8-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-9-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-10-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-11-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-12-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-13-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
II-14-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
III-1-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
IV-1-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
V-1-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023
App 1-1	5	12/12/2023	5	12/12/2023

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1	Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date : - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (édition 01)	Création du document	25/01/2008 25/01/2008 25/01/2008
1 (édition 02)	Nouveau code d'aviation civile Nouvelle codification en RACI	02/01/2013 02/01/2013 02/01/2013
2 (édition 03)	Introduction de certaines définitions et de nouveaux chapitres Modification de forme et de fond	19/10/2017 01/11/2017 01/01/2018
3 (édition 03)	Introduction du nouveau modèle de certificat acoustique	22/02/2019 22/02/2019 30/04/2019
4 (édition 04)	a) Mise à jour des renvois aux normes IEC61260 à IEC61260-1 et IEC61260-3 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) ; b) Corrections d'ordre technique ou typographique général ou ayant trait à la nomenclature, notamment : révisions des définitions utilisant l'expression « par le travers », définition de « route-sol de référence », révision de la tolérance prescrite pour la moyenne exponentielle à constante de temps lente afin de mieux caractériser le temps de réponse exponentiel réel avec une constante d'une seconde, et révision de l'utilisation des auxiliaires modaux « must », « shall » et « should » dans la version anglaise (rendus en français par le verbe devoir, le futur et, sauf dans les pratiques recommandées, le conditionnel) ; c) Mise à jour du logo de l'ANAC.	30 DEC 2020 30 DEC 2020 01 JAN 2021



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

<p>5 (édition 05)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de l'indice d'amendement de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI ; ▪ Mise en conformité avec la PROG-ORG-1500 ; ▪ Corrections de forme et de fond. 	<p>27 DEC. 2023</p> <p>27 DEC. 2023</p> <p>01 JAN. 2024</p>
---------------------------	--	---



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Annexe 16 volume I	OACI	Protection de l'environnement - Volume I — Bruit des aéronefs	Huitième édition, amendement 1- 14 inclus	Mars 2023

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CARACTERE DES ELEMENTS DU REGLEMENT

Un Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire (RACI) comporte des éléments dont les divers caractères sont précisés ci-après, toutefois, tous ces éléments ne figurent pas nécessairement dans chaque RACI.

1. — Dispositions qui constituent le Règlement proprement dit :

- a) **Norme ou exigence nationale** : Toute spécification portant sur les caractéristiques physiques, la configuration, le matériel, les performances, le personnel et les procédures, dont l'application uniforme est reconnue nécessaire à la sécurité ou à la régularité de la navigation aérienne internationale et à laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire se conforme en application des dispositions de la Convention. En cas d'impossibilité de s'y conformer, une notification au Conseil est faite aux termes de l'article 38 de la Convention de Chicago.
- b) **Appendices** contenant des dispositions jugées commode de grouper séparément mais qui font partie des normes nationales.
- c) **Définitions** d'expressions utilisées dans les normes nationales lorsque la signification de ces expressions n'est pas couramment admise. Les définitions n'ont pas un caractère indépendant ; elles font partie des normes nationales où l'expression définie apparaît, car le sens des spécifications dépend de la signification donnée à cette expression.
- d) **Les tableaux et figures** qui complètent ou illustrent une norme nationale et auxquels renvoie le texte de la disposition font partie intégrante de la norme nationale correspondante et ont le même caractère que celle-ci.

2. — *Dispositions ne faisant pas partie du Règlement proprement dit :*

- a) **Introduction et notes explicatives** figurant au début des parties, chapitres ou sections d'un Règlement afin de faciliter l'application des spécifications.
- b) **Notes** insérées en italiques dans le texte du Règlement lorsqu'il est nécessaire de fournir des indications ou renseignements concrets sur certaines normes nationales ; ces notes ne font pas partie de la norme nationale en question.
- c) **Suppléments** contenant des dispositions complémentaires à celles des normes nationales, ou des indications relatives à la mise en application. Les suppléments ne font pas partie des normes nationales.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	i
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	ii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iii
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES	vii
CARACTERE DES ELEMENTS DU REGLEMENT	viii
TABLE DES MATIERES	ix
PARTIE I. DEFINITIONS, NOMENCLATURE : SYMBOLES ET UNITES	1
DEFINITIONS.....	1
NOMENCLATURE : SYMBOLES ET UNITÉS.....	3
PARTIE II. CERTIFICATION ACOUSTIQUE DES AERONEFS.....	1
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	1
CHAPITRE 2. AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES — Demande de certificat de type présentée avant le 6 octobre 1977	1
CHAPITRE 3.	1
CHAPITRE 4.	1
CHAPITRE 5. AVIONS À HÉLICES DE PLUS DE 8 618 kg — Demande de certificat de type présentée avant le 1^{er} janvier 1985	1
CHAPITRE 6. AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE NE DÉPASSE PAS 8 618 kg — Demande de certificat de type présentée avant le 17 novembre 1988	1
CHAPITRE 7. ADACS À HÉLICES	1
CHAPITRE 8. HÉLICOPTÈRES	1
CHAPITRE 9. GROUPES AUXILIAIRES DE PUISSANCE (GAP) INSTALLÉS ET ÉQUIPEMENTS DE BORD ASSOCIÉS EN UTILISATION AU SOL.....	1
CHAPITRE 10. AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE NE DÉPASSE PAS 8 618 kg — Demande de certificat de type ou de certification de version dérivée présentée le 17 novembre 1988 ou à une date ultérieure	1
CHAPITRE 11. HÉLICOPTÈRES DONT LA MASSE MAXIMALE AU DÉCOLLAGE CERTIFIÉE NE DÉPASSE PAS 3 175 kg	1
CHAPITRE 12. AVIONS SUPERSONIQUES	1
CHAPITRE 13. AÉRONEFS À ROTORS BASCULANTS	1
CHAPITRE 14.	1
PARTIE III. MESURE DU BRUIT AUX FINS DE LA SURVEILLANCE	1
PARTIE IV. EVALUATION DU BRUIT AUX AEROPORTS.....	1
PARTIE V. APPROCHE EQUILIBREE DE LA GESTION DU BRUIT	1
APPENDICE 1 : Modèle du certificat acoustique.....	1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

PARTIE I. DEFINITIONS, NOMENCLATURE : SYMBOLES ET UNITES

DEFINITIONS

Dans le présent Règlement, les termes et expressions ci-après ont les significations suivantes :

Aéronef. Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Aéronef à rotors basculants. Aéronef à sustentation motorisée capable de décollage vertical, d'atterrissage vertical et de vol lent en continu, qui dépend principalement de rotors entraînés par un organe moteur montés sur des nacelles inclinables pour la sustentation dans ces régimes de vol, et d'une voilure non tournante pour la sustentation en vol à vitesse élevée.

Aéronef à sustentation motorisée. Aérodyne capable de décollage vertical, d'atterrissage vertical et de vol lent, qui dépend principalement de dispositifs de sustentation entraînés par un organe moteur ou de la poussée d'un ou de plusieurs moteurs dans ces régimes de vol, et d'une voilure non tournante pour la sustentation en vol horizontal.

Avion. Aérodyne entraîné par un organe moteur et dont la sustentation en vol est obtenue principalement par des réactions aérodynamiques sur des surfaces qui restent fixes dans des conditions données de vol.

Avion subsonique. Avion ne pouvant maintenir un vol en palier à des vitesses dépassant Mach 1.

Certificat de type. Document délivré par un État contractant pour définir la conception d'un type d'aéronef, de moteur ou d'hélice et certifier que cette conception répond aux spécifications de navigabilité pertinentes de cet État.

Équipement externe (hélicoptères). Instrument, mécanisme, pièce, appareil, dispositif ou accessoire qui est fixé à l'extérieur de l'hélicoptère ou fait saillie, mais qui

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

n'est pas utilisé ni destiné à être utilisé pour le fonctionnement ou la manœuvre de l'hélicoptère en vol, et qui ne fait pas partie de la cellule ou du moteur.

Équipements de bord associés. Dispositifs, à bord d'un aéronef, qui sont alimentés en énergie électrique ou en air comprimé par un groupe auxiliaire de puissance au cours des opérations au sol.

État de conception. État qui a juridiction sur l'organisme responsable de la conception de type.

État d'immatriculation. État dans le registre duquel l'aéronef est inscrit.

Groupe auxiliaire de puissance (GAP). Groupe de puissance autonome, à bord d'un aéronef, qui alimente des équipements de bord en énergie électrique ou en air comprimé au cours des opérations au sol ou en vol, et qui est distinct du moteur ou des moteurs de propulsion.

Hélicoptère. Aérodyne dont la sustentation en vol est obtenue principalement par la réaction de l'air sur un ou plusieurs rotors qui tournent, entraînés par un organe moteur, autour d'axes sensiblement verticaux.

Motoplaneur. Avion motorisé disposant d'une puissance motrice qui lui permet de rester en vol en palier mais non de décoller par ses propres moyens.

Performances humaines. Capacités et limites de l'être humain qui ont une incidence sur la sécurité et l'efficacité des opérations aéronautiques.

Recertification. Certification d'un aéronef avec ou sans révision de ses niveaux acoustiques de certification, par rapport à une norme différente de celle en fonction de laquelle il a été certifié à l'origine.

Taux de dilution. Rapport entre la masse d'air qui passe par les conduits de dérivation d'une turbine à gaz et la masse d'air qui passe par les chambres de combustion, calculé à la poussée maximale lorsque le moteur est immobile en atmosphère type internationale au niveau de la mer.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1	Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023
--	---	---

Version dérivée d'un avion. Avion qui, du point de vue de la navigabilité, est semblable au prototype qui a obtenu une certification acoustique, mais qui comporte des modifications de type susceptibles d'avoir un effet défavorable sur ses caractéristiques de bruit.

Version dérivée d'un hélicoptère. Hélicoptère qui, du point de vue de la navigabilité, est semblable au prototype qui a obtenu une certification acoustique, mais qui comporte des modifications de type susceptibles d'avoir un effet défavorable sur ses caractéristiques de bruit.

NOMENCLATURE : SYMBOLES ET UNITÉS

1.1 Vitesse (non applicable)

1.2 Temps (non applicable)

1.3 Indices (non applicable)

1.4 Mesures du bruit

Symbole	Unité	Signification
EPNL	EPNdB	Niveau effectif de bruit perçu. Évaluateur à un chiffre pour le passage d'un aéronef, qui tient compte des effets subjectifs du bruit de l'aéronef sur l'être humain, égal à l'intégration du niveau de bruit perçu (PNL) sur la durée du bruit ajusté pour tenir compte des irrégularités spectrales (PNLT), et normalisé à une durée de référence de 10 secondes (voir l'Appendice 2, section 4.1 de l'Annexe 16, Volume 1 pour les spécifications).

1.5 Calcul du PNL et du facteur de correction de la tonalité (non applicable)

1.6 Géométrie de la trajectoire de vol (non applicable)

1.7 Autres définitions (non applicable)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

PARTIE II. CERTIFICATION ACOUSTIQUE DES AERONEFS

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 1.1** Les dispositions des § 1.2 à 1.6 du présent chapitre s'appliquent à tous les aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire compris dans les catégories définies aux fins de la certification acoustique aux Chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 de la présente partie, lorsque lesdits aéronefs effectuent des vols internationaux.
- 1.2** La certification acoustique est validée par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé ANAC à tout aéronef immatriculé ou devant être immatriculé en Côte d'Ivoire sur la base de la production du certificat de type acoustique dudit aéronef.
- 1.3** Dans le cas d'une recertification acoustique, celle-ci est validée par l'ANAC pour un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire sur la base de la production du certificat de type acoustique dudit aéronef.
- 1.4** Le certificat acoustique délivré par l'État de Côte d'Ivoire, doit se trouver à bord de l'aéronef.
- 1.5** Le certificat acoustique d'un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire contient au moins les renseignements suivants :
- Rubrique 1. Nom de l'État.
 - Rubrique 2. Titre du document de certification acoustique.
 - Rubrique 3. Numéro du document.
 - Rubrique 4. Marque de nationalité ou marque commune et marques d'immatriculation.
 - Rubrique 5. Constructeur et désignation de l'aéronef par le constructeur.
 - Rubrique 6. Numéro de série de l'aéronef.
 - Rubrique 7. Constructeur, type et modèle du moteur.
 - Rubrique 8. Type et modèle d'hélices pour les avions à hélices.
 - Rubrique 9. Masse maximale au décollage en kilogrammes.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1	Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023
--	---	---

Rubrique 10. Masse maximale à l'atterrissage en kilogrammes pour les certificats délivrés au titre des Chapitres 2, 3, 4, 5, 12 et 14 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 11. Chapitre et section de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI, en vertu desquels l'aéronef a été certifié.

Rubrique 12. Modifications supplémentaires introduites aux fins de la conformité avec les normes applicables de certification acoustique.

Rubrique 13. Niveau de bruit latéral/à plein régime dans l'unité correspondante pour les documents délivrés au titre des Chapitres 2, 3, 4, 5, 12 et 14 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 14. Niveau de bruit à l'approche dans l'unité correspondante pour les documents délivrés au titre des Chapitres 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13 et 14 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 15. Niveau de bruit au survol dans l'unité correspondante pour les documents délivrés au titre des Chapitres 2, 3, 4, 5, 12 et 14 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 16. Niveau de bruit au survol dans l'unité correspondante pour les documents délivrés au titre des Chapitres 6, 8, 11 et 13 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 17. Niveau de bruit au décollage dans l'unité correspondante pour les documents délivrés au titre des Chapitres 8, 10 et 13 de l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

Rubrique 18. Déclaration de conformité, y compris en référence à l'Annexe 16, Volume I.

Rubrique 19. Date de délivrance du certificat acoustique.

Rubrique 20. Signature du Directeur Général de l'ANAC.

Un modèle du certificat acoustique est en appendice 1.

1.6 Les titres des rubriques sur le certificat acoustique sont uniformément numérotés à l'aide de chiffres arabes comme il est indiqué au § 1.5.

1.7 L'ANAC a mis à la disposition des exploitants un guide relatif aux conditions de validation des certificats acoustiques des aéronefs civils immatriculés en Côte d'Ivoire, afin de les orienter pour la validation de la certification acoustique.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

1.8 L'État de Côte d'Ivoire reconnaît la validité d'une certification acoustique délivrée par l'EASA, la FAA, Transports Canada et l'Administration de l'Aviation Civile du Brésil, à condition que les spécifications en vertu desquelles elle a été délivrée soient au moins égales aux normes applicables qui figurent dans l'annexe 16 volume 1 de l'OACI.

1.9 L'ANAC peut suspendre ou révoquer le certificat acoustique d'un aéronef immatriculé par elle si ledit aéronef ne répond plus aux normes acoustiques applicables. L'ANAC ne peut annuler la suspension d'un certificat acoustique ni accorder un nouveau certificat acoustique tant que l'aéronef en question n'est pas jugé, après un nouvel examen, conforme aux normes acoustiques applicables.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

**CHAPITRE 2. AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES —Demande de certificat de type présentée
avant le 6 octobre 1977**

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 3.

- 1.— AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES — Demande de certificat de type présentée le 6 octobre 1977 ou à une date ultérieure et avant le 1^{er} janvier 2006
- 2.— AVIONS À HÉLICES DE PLUS DE 8 618 kg — Demande de certificat de type présentée le 1^{er} janvier 1985 ou à une date ultérieure et avant le 1^{er} janvier 2006

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 4.

- 1.— AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES — Demande de certificat de type présentée le 6 octobre 1977 ou à une date ultérieure et avant le 1^{er} janvier 2006
- 2.— AVIONS À HÉLICES DE PLUS DE 8 618 kg — Demande de certificat de type présentée le 1^{er} janvier 1985 ou à une date ultérieure et avant le 1^{er} janvier 2006

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

**CHAPITRE 5. AVIONS À HÉLICES DE PLUS DE 8 618 kg — Demande de certificat de type
présentée avant le 1^{er} janvier 1985**

(RESERVE)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

**CHAPITRE 6. AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE NE DÉPASSE PAS 8 618 kg — Demande de
certificat de type présentée avant le 17 novembre 1988**

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 7. ADACS À HÉLICES

(RESERVE)



 <p data-bbox="231 185 544 235">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 112 1107 215">Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p data-bbox="1155 116 1331 219">Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	--	---

CHAPITRE 8. HÉLICOPTÈRES

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

**CHAPITRE 9. GROUPES AUXILIAIRES DE PUISSANCE (GAP) INSTALLÉS ET ÉQUIPEMENTS DE
BORD ASSOCIÉS EN UTILISATION AU SOL**

(RESERVE)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

**CHAPITRE 10. AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE NE DÉPASSE PAS 8 618 kg — Demande de
certificat de type ou de certification de version dérivée présentée le 17 novembre 1988 ou à
une date ultérieure**

(RESERVE)



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la
Protection de l'environnement
Bruit des Aéronefs
« RACI 4007 » Volume 1

Edition 5
Date : 12/12/2023
Amendement 5
Date : 12/12/2023

CHAPITRE 11. HÉLICOPTÈRES DONT LA MASSE MAXIMALE AU DÉCOLLAGE CERTIFIÉE NE DÉPASSE PAS 3 175 kg

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 12. AVIONS SUPERSONIQUES

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 13. AÉRONEFS À ROTORS BASCULANTS

(RESERVE)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 14.

1. - AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES ET AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE MAXIMALE AU DÉCOLLAGE CERTIFIÉE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 55 000 kg — Demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2017 ou à une date ultérieure.

2.— AVIONS À RÉACTION SUBSONIQUES DONT LA MASSE MAXIMALE AU DÉCOLLAGE CERTIFIÉE EST INFÉRIEURE À 55 000 kg — Demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2020 ou à une date ultérieure

3.— AVIONS À HÉLICES DONT LA MASSE MAXIMALE AU DÉCOLLAGE CERTIFIÉE EST SUPÉRIEURE À 8 618 kg ET INFÉRIEURE À 55 000 kg — Demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2020 ou à une date ultérieure

(RESERVE)

Partie II - Chapitre 14 : 1. - Avions à réaction subsoniques et avions à hélices dont la masse maximale au décollage certifiée est égale ou supérieure à 55 000 kg — demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2017 ou à une date ultérieure. II-14-1

2.— Avions à réaction subsoniques dont la masse maximale au décollage certifiée est inférieure à 55 000 kg — demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2020 ou à une date ultérieure

3.— Avions à hélices dont la masse maximale au décollage certifiée est supérieure à 8 618 kg et inférieure à 55 000 kg — demande de certificat de type présentée le 31 décembre 2020 ou à une date ultérieure



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

PARTIE III. MESURE DU BRUIT AUX FINS DE LA SURVEILLANCE

(RESERVE)

La Côte d'Ivoire ne fait pas de mesure de bruit aux fins de la surveillance aux aérodrômes et dans leur voisinage.



 <p data-bbox="220 197 536 241">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="595 118 1110 219">Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p data-bbox="1157 118 1337 219">Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
--	---	--

**PARTIE IV. EVALUATION DU BRUIT AUX AEROPORTS
(RESERVE)**

La Côte d'Ivoire n'évalue pas les bruits aux aérodromes et dans leur voisinage.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1</p>	<p>Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023</p>
---	---	---

PARTIE V. APPROCHE EQUILIBREE DE LA GESTION DU BRUIT

1. L'approche équilibrée de la gestion du bruit consiste à identifier le problème de bruit à un aéroport puis à analyser les diverses mesures disponibles pour l'atténuer en étudiant quatre principaux éléments, à savoir la réduction du bruit à la source (question abordée dans la Partie 2 du présent Règlement), la planification et la gestion de l'utilisation des terrains, les procédures opérationnelles d'atténuation du bruit et les restrictions de l'exploitation, en vue d'attaquer le problème du bruit aussi économiquement que possible. Tous les éléments de l'approche équilibrée sont abordés dans le document intitulé *Orientations relatives à l'approche équilibrée de la gestion du bruit des aéronefs Doc 9829 de l'OACI*.

2. Des procédures d'exploitation à moindre bruit ne seront prescrites que si l'ANAC établit, sur la base d'études et de consultations appropriées, qu'il existe un problème de bruit.

3. les procédures d'exploitation à moindre bruit seront élaborées en coopération avec les exploitants qui utilisent l'aérodrome concerné.

4. les facteurs à prendre en compte dans l'élaboration des procédures appropriées d'exploitation à moindre bruit comprennent :
 - a) la nature et l'importance du problème de bruit, notamment :
 - 1) l'emplacement des zones sensibles au bruit ;
 - 2) les heures critiques ;
 - b) les types de trafic en cause, notamment la masse des aéronefs, l'altitude de l'aérodrome, les questions de température ;
 - c) les types de procédures susceptibles d'être les plus efficaces ;
 - d) les marges de franchissement d'obstacles (*PANS-OPS, Volumes I et II [Doc 8168]*);
 - e) les performances humaines dans l'application des procédures d'exploitation.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Protection de l'environnement Bruit des Aéronefs « RACI 4007 » Volume 1	Edition 5 Date : 12/12/2023 Amendement 5 Date : 12/12/2023
--	---	---

APPENDICE 1 : Modèle du certificat acoustique

 1- MINISTERE DES TRANSPORTS Ministry of Transport AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE CIVIL AVIATION AUTHORITY 2- CERTIFICAT ACOUSTIQUE NOISE CERTIFICATE		3- Numéro du Certificat acoustique <i>Noise certificate number</i>		
4- Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Nationality and registration marks</i>	5- Constructeur et désignation de l'aéronef donnée par le constructeur <i>Manufacturer and manufacturer's designation of aircraft</i>	6- Numéro de série de l'aéronef <i>Aircraft serial number :</i>		
7- Moteur (Engine) :		8- Hélice / Rotor (Propeller) :		
9- Masse maximale au décollage <i>(Maxi Take - Off mass)</i> Kg	10- Masse maximale à l'atterrissage <i>(Maxi Landing mass)</i> Kg	11- Norme de Certification Acoustique <i>(Noise certification Standard)</i>		
12- Modifications supplémentaires introduites aux fins de la conformité avec les normes applicables de certification acoustique : <i>Additional modifications incorporated for the purpose of compliance with the applicable noise certification Standards:</i>				
13- Niveau de bruit latéral/à plein régime : <i>Lateral/Full Power Noise Level</i>	14- Niveau de bruit à l'approche <i>Approach Noise Level</i>	15- Niveau de bruit de survol <i>Flyover Noise Level</i>	16- Niveau de bruit en survol <i>Overflight Noise Level</i>	17- Niveau de bruit au décollage <i>Take Off Noise Level</i>
Observations (Remarks):				
18- Le présent certificat acoustique est délivré conformément à l'annexe 16, volume I, à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale du 07 décembre 1944 et au paragraphe 1.2 de la partie 2 du règlement RACI 4007 Vol 1. (This noise certificate is issued pursuant to Annex 16, Volume I to the Convention on International Civil Aviation dated Dec. 7, 1944 and Regulation RACI 4007, vol 1, part 2 §1.2).				
19- Date de délivrance : <i>Date of issue</i>	20- Le Directeur Général de l'Aviation Civile CAA Director General			

— FIN —

